



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Tunisie

Question écrite n° 45624

Texte de la question

M. Alain Marty souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les conditions de détention des détenus tunisiens dans ce pays. Depuis 1979, la Tunisie a ratifié nombre de traités et conventions internationales, tels le pacte international relatifs aux droits civils et politiques en 1979, la convention contre la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants en 1988, elle est également membre des Nations unies, et s'est engagée à appliquer tous les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Or, il semble que ces textes ne soient pas effectifs compte tenu de la situation des détenus qui subissent des sévices corporels et moraux tels le viol, le harcèlement, le maintien prolongé en cellule d'isolement, les privations de visites et de nourriture, les pressions psychologiques... au sein des établissements pénitentiaires de ce pays d'une part et les pratiques des autorités judiciaires concernant les plaintes déposées et classées sans suite sans qu'aucune enquête ne soit menée. Dès lors, malgré la nécessité d'assurer la sécurité sur le territoire tunisien, cette politique sécuritaire entretenue par ce gouvernement ne doit pas se traduire par la méconnaissance des textes internationaux alors ratifiés par ce même pays. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions et les positions de la France dans ce domaine.

Texte de la réponse

Les autorités françaises suivent avec la plus grande attention la question des conditions de détention en vigueur en Tunisie et plus généralement le respect des droits fondamentaux, comme elle le fait dans d'autres pays partenaires. Les autorités françaises entretiennent des relations avec les organisations non-gouvernementales oeuvrant dans ce domaine et se tiennent informées de leurs travaux et de leurs avis. La France estime par ailleurs souhaitable que des associations telles que le CICR puissent avoir accès aux prisons en Tunisie comme cela se fait dans d'autres pays. Plus généralement, et dans le cadre du dialogue confiant et étroit que les autorités françaises entretiennent au plus haut niveau avec les autorités tunisiennes, la question des droits de l'homme, y compris des cas de prisonniers, est abordée. Les autorités françaises continueront de sensibiliser leurs interlocuteurs à tout ce qui concerne l'exercice des libertés publiques et des droits fondamentaux, et particulièrement de la liberté d'expression, dans le respect de la souveraineté de l'État tunisien.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45624

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 2004, page 6159

Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3199